

Canada et le monde

Nouvelles orientations pour
les politiques internationales

Les droits de la personne dans la politique étrangère canadienne – nouvelles avancées

NOVEMBRE 2015



Centre d'études en
politiques internationales
Université d'Ottawa

Groupe de travail du CÉPI

David Petrasek (co-président)

John Packer (co-président)

Alex Neve

Leilani Farha

Centre d'études en politiques internationales

Le centre principal du Canada d'analyses et de débats en affaires internationales

CÉPI
Pavillon des sciences sociales - salle 5049
120, rue Université
Ottawa Ontario, K1N 6N5
Canada
cepi.uottawa.ca

Courriel: cepi-cips@uottawa.ca
Twitter: @uOttawaCIPS
Facebook: www.facebook.com/uOttawaCIPS

Ce rapport est aussi disponible en anglais.
© 2015 Centre d'études en politiques internationales



Centre
de recherche
et d'enseignement
sur les droits
de la personne



Human Rights
Research
and
Education
Centre

Les groupes de travail du CÉPI en politiques internationales

À l'automne 2014, le CÉPI a convoqué quatre groupes de travail constitués d'experts universitaires et de praticiens en politiques pour examiner des options politiques dans quatre domaines : la sécurité et la défense internationale, le développement international, le commerce international, et le droit international de la personne. Cette nouvelle initiative s'est développée à partir de discussions dans le cadre du Forum à Ottawa en mai 2014, qui se concentrait sur la reconsidération de la stratégie internationale du Canada. Dans la dernière année, les groupes de travail se sont réunis, se sont consultés, ont délibéré et ont rédigé leurs rapports et leurs recommandations. Le CÉPI communique leurs rapports dans le cadre de ses efforts continus de promouvoir une discussion factuelle sur les questions de politiques internationales du Canada.

CANADA ET LE MONDE : NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LES POLITIQUES INTERNATIONALES CANADIENNES

La politique canadienne de sécurité internationale et de défense

Co-présidents: Rob McRae
et James R. Mitchell

Vers l'année 2030 : susciter l'engagement du Canada avec le développement durable global

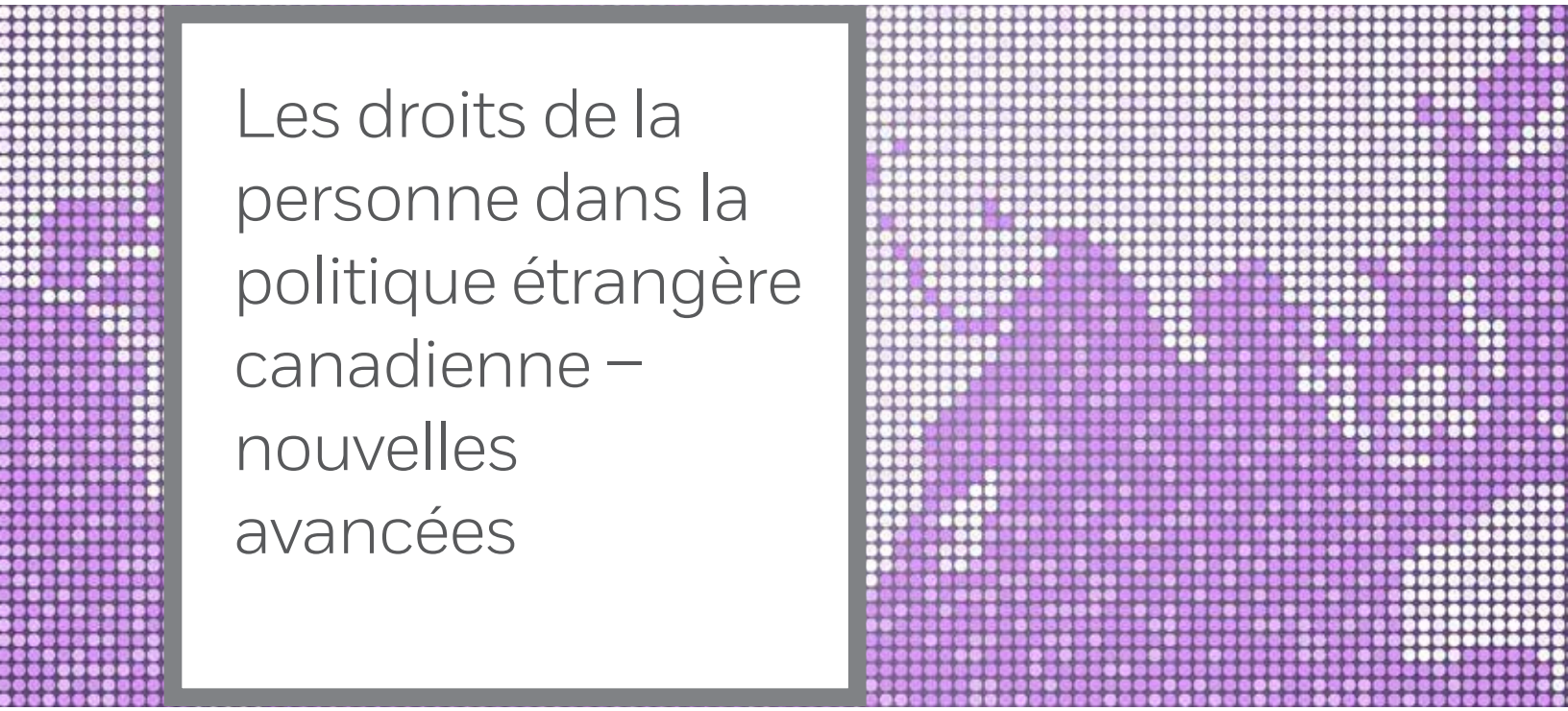
Co-présidents: Margaret Biggs
et John McArthur

L'heure n'est plus à la complaisance : Une stratégie de commerce pour le Canada au 21^e Siècle

Co-présidents: Ailish Campbell
et Elaine Feldman

Les droits de la personne dans la politique étrangère canadienne : nouvelles avancées

Co-présidents: John Packer
et David Petrusek



Les droits de la personne dans la politique étrangère canadienne – nouvelles avancées

SOMMAIRE

DEPUIS LE MILIEU des années 1970, tous les gouvernements et ministres des affaires étrangères canadiens ont déclaré attacher de l'importance à la promotion des droits de la personne, que ce soit dans le cadre de forums multilatéraux ou de relations bilatérales. En effet, certains gouvernements (et certains ministres) se sont employés à travailler davantage dans cette direction, pourtant les objectifs liés aux droits de la personne ont trop souvent cédé le pas devant les objectifs commerciaux, sécuritaires ou autres. Toutefois, le fait que les droits de la personne devraient être considérés au rang des priorités de la politique étrangère n'est pas contesté. Il est quasiment certain que le prochain gouvernement vainqueur des élections d'octobre 2015 réaffirmera son engagement de longue date en faveur des droits de l'Homme dans le cadre de sa politique étrangère. La présente note a pour objectif d'exposer certaines politiques spécifiques qui devraient être poursuivies pour donner corps à cet engagement.

En premier, le contexte international actuel qui servira de cadre pour mesurer l'impact de toute politique relative aux droits de la personne est brièvement présenté. Il n'est

pas question que nous vivons dans une ère de changements rapides à l'échelle globale. Pourtant, des changements de pouvoir observés au niveau mondial, la vitesse des évolutions technologiques, l'intégration économique croissante, les préoccupations environnementales grandissantes, etc., représentent des défis. Ces défis viennent affecter tant les bénéficiaires des droits de la personne dans leur degré de jouissance de ces droits, que la capacité des pays, tel que le Canada, à promouvoir les droits de la personne dans le cadre de leur politique étrangère.

LES AUTEURS

Ce rapport fut écrit par **David Petrasek**, professeur agrégé à l'École supérieure en affaires politiques et internationales, et **John Packer**, directeur du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne à l'Université d'Ottawa. Il s'appuie sur les consultations d'un groupe de travail comprenant **Alex Neve**, secrétaire général d'Amnistie internationale Canada et **Leilani Farha**, directrice générale de Canada Sans Pauvreté.

V.O.A : Ce texte est une traduction de la version originale en anglais.

CONTEXTE

LA SCÈNE INTERNATIONALE dynamique dont nous jouissons actuellement présente de nombreuses menaces pour les droits de la personne et pour le régime international établi en faveur de la protection de ces droits. De toute évidence, le terrorisme (et la lutte contre le terrorisme) a eu un impact sur les droits de la personne. Il va également de soi que le respect (ou non) des libertés et des droits fondamentaux varie considérablement selon les pays. Plus important encore est la façon dont l'évolution de la scène internationale affecte les efforts déployés par les organes internationaux pour faire progresser les droits de la personne. A ce titre, il est allégué que le déclin de l'occident - et la montée en puissance du reste risque compromettre le régime mondial des droits de la personne établi au cours de ces dernières décennies par l'Organisation des Nations Unies (ONU) les organisations régionales ou encore par d'autres organisations inter-gouvernementales. Cette prétention est fondée sur le fait que de plus en plus de régimes autoritaires gagnent de l'influence et que leur désir de placer la souveraineté au-dessus des traités relatifs aux droits de la personne risque d'affaiblir l'utilité des organisations multilatérales telles que l'ONU comme levier de réformes en matière de droits de la personne. À la base de cet argument de puissance se trouve un argument idéologique, à savoir que la conception des droits de la personne qui a prédominé fut formée dans l'ère des démocraties libérales, profitant ainsi de leur valeurs protectrices et de l'influence considérable qu'elles exerçaient dans les institutions mondiales. Aujourd'hui cette influence diminue, ainsi que notre préoccupation globale pour les droits de la personne.

Il convient tout d'abord de relativiser ces arguments en raison du fait qu'ils sont faiblement soutenus en réalité. Si l'on considère les années 1990 comme la période d'apogée des puissances occidentales, alors il faut voir ces dernières décennies d'avantage comme une régression pour les droits de la personne au niveau international. Considérons le Conseil des droits de l'homme des Nations. Cet organe a constaté une croissance dans l'examen des États en matière de respect des droits de la personne, un doublement de nombre de procédures spéciales (des mécanismes d'experts chargés de contrôler et rapporter les violations des droits de la personne) ces quinze dernières

années, et la hausse de nombre de commissions d'enquêtes mandatées pour déceler des violations graves en matière de droit de la personne a également augmenté. Par ailleurs, plusieurs nouveaux traités et protocoles internationaux sur les droits de la personne ont été élaborés ces quinze dernières années, sans affaiblissement significatif des règles existantes dans ce domaine. La même tendance est perceptible, voire même, l'est d'avantage dans les organisations régionales. Bien que des actions aient été menées dans l'Organisation des États Américains (OEA) et le Conseil de l'Europe par des pouvoirs moins démocratiques pour affaiblir la défense des droits de la personne par ces organisations même, celles-ci ont échoués.

Toutefois, il existe un sentiment généralisé, plus particulièrement chez les diplomates occidentaux (y compris les diplomates canadiens), qu'il devient plus difficile de traiter les problématiques relatives aux droits de la personne, notamment au sein de l'ONU. Il s'agit d'une réalité incontestable pour certaines problématiques et vis-à-vis de certains pays. Une certaine aigreur est d'ailleurs palpable à l'ONU relative aux droits de la personne.; trop souvent les votes sont divisés entre les pays de l'est/l'ouest et du nord/sud. Pour autant, les problématiques relatives aux droits de la personne ne sont pas en voie de disparaître, ni de perdre de l'importance au sein des discussions internationales. En réalité il serait plus approprié de dire que la nature du débat sur les droits de la personne connaît un changement. Il existe à ce titre une préférence certaine pour les processus qui favorisent le dialogue et les mécanismes qui impliquent le consentement des États. Il y a moins de support pour les pratiques qui consistent à pointer du doigt et à dénoncer publiquement un État (à l'exception des situations de violations flagrantes des droits de la personne). Une autre préoccupation concerne le principe de la conditionnalité des droits de la personne. Bien que les puissances émergentes jouent un rôle plus important au sein des discussions internationales sur les droits de la personne, elles se montrent réticentes lorsqu'il s'agit de conditionner l'octroi d'aides, d'avantages commerciaux ou financiers à un pays dont la pratique en matière de respect des droits de l'homme est douteuse. Enfin, en ce qui concerne la nature de ces problématiques, celles qui ont trait aux droits économiques et sociaux présentent un intérêt prépondérant au même titre que les liens entre ce qui est considéré comme un ordre économique mondial inéquita-

ble et les droits de la personne.

En somme, le débat international sur les droits de la personne connaît d'avantage une période de mutation, plus que de diminution. Indéniablement, le rôle mené par la Chine et tout autre régime autoritaire ou souverain est largement nocif. Il faut toutefois noter de façon positive la présence d'un certain nombre de démocraties parmi les puissances émergentes ainsi qu'une classe moyenne (éduquée) qui connaît une croissance rapide à l'échelle mondiale et qui démontre un intérêt pour les droits de la personne. L'ensemble de ces facteurs combinés à l'afflux d'informations dramatiques rapportant des violations en matière de droits de la personne promet un débat continu et animé sur ces questions à l'échelle mondiale.

Il convient à présent de revenir brièvement sur la façon dont la société civile réagit à ces changements de dynamique mondiaux. Les organisations non-gouvernementales (ONG), les mouvements sociaux, et les réseaux de plaidoyers internationaux ont joué un rôle crucial dans la construction et dans le renforcement du régime international des droits de la personne. Par le passé les gouvernements canadiens ont aussi travaillé étroitement avec la société civile pour faire progresser les problématiques relevant des droits humains. Il y'a deux dynamique actuellement à l'ouvrage. Premièrement, il y'a un effort d' « internationalisation », c'est-à-dire que les ONG actives à l'échelle mondiale telles que Amnesty International entament un processus de décentralisation sur le plan du personnel, du fonctionnement et de la prise de décision en direction de l'hémisphère sud. Cette stratégie ayant pour finalité de conforter leur prétention de se vouloir « véritablement internationales ». Parallèlement à cela, de grandes ONG situées dans les pays du sud (incluant le Brésil, le Kenya, l'Afrique du sud, la Colombie, et d'autres.) sont très actives au niveau régional et international (bénéficiant du soutien de donateurs importants). Deuxièmement, on assiste à une forte accentuation des fameux réseaux « sud-sud », suivant lesquels les ONG actives dans les pays du sud cherchent volontairement à établir des liens et à développer des campagnes conjointes avec leurs homologues dans d'autres pays du sud. Seul un apport financier important permet de soutenir un tel changement. Il ne fait cependant aucun doute que ces évolutions se heurtent à des défis non négligeables, sans parler des nombreux pays qui imposent des contraintes diverses à la société civile interdisant par

exemple les financements étrangers des ONG.

Cette évaluation sommaire des récentes évolutions de la scène internationale fait ressortir un certain nombre de facteurs clés pour l'avenir de la politique canadienne en matière de droits de la personne. Laquelle se doit d'être pleinement informée et habilement nuancée, tout en étant cohérente et efficace dans l'évolution du contexte mondial actuel.

Premièrement, le multilatéralisme est essentiel. Aujourd'hui plus que jamais le Canada a besoin d'alliés pour faire progresser les questions relatives aux droits de la personne. Le système des Nations unies en matière des droits de la personne est loin d'être parfait mais il demeure une enceinte incontournable au sein de laquelle le Canada peut travailler avec les autres États et construire de vastes réseaux d'alliances pour appuyer certaines politiques en matière de droits de la personne. Il est en outre facile de ridiculiser les efforts poursuivis par les Nations unies, et à vrai dire certaines décisions prises par l'organisation s'y prêtent.

Pour autant, si le système n'était pas en place nous aurions jusqu'ici peu de possibilités pour faire progresser les préoccupations liées aux droits de la personne à l'échelle mondiale. Étant donné que les pays non-occidentaux jouent un rôle plus actif (voir occasionnellement dominant) dans les débats sur les droits de la personne aux Nations unies, les pays occidentaux pourraient se montrer moins enclins à participer pleinement. Cela serait une erreur. Tel que mentionné précédemment, le débat est en train de changer mais relativement peu d'une manière qui soit uniformément négative. Une diplomatie durable et de qualité sera essentielle dans cet engagement à long terme. Rester les bras croisés, ne pas prendre position, ou fuir la discussion n'est qu'une forme de renoncement laissant à d'autres la possibilité de profiter de la situation.

Deuxièmement, le Canada doit développer de nouveaux partenariats pour poursuivre ses objectifs en matière de droits de la personne. Le principal inconvénient du système des Nations unies réside dans sa façon de caser les États dans des groupes régionaux. Dans le domaine des droits de la personne cette tendance crée à la fois des antagonismes artificiels et des solidarités contre-productives. Il n'est pas étonnant de remarquer qu'au sein des Nations unies le Canada s'associe à de nombreux pays démocratiques autres que les européens occiden-

taux et autres groupes. Les puissances moyennes des pays tiers incluant l'Indonésie, l'Inde, l'Afrique du Sud, le Brésil, et la Turquie sont des démocraties actives dans les débats sur les droits de l'Homme. A ce titre le Canada a un rôle significatif à jouer dans les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales telles que l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) qui est fortement impliquée dans la zone de l'ex-Union soviétique, mais aussi L'OEA (Organisation des États Américains) qui s'attelle à ancrer le principe de gouvernance démocratique à travers les pays d'Amérique Latine. Cependant ces nouveaux partenariats ne devraient pas se limiter uniquement aux États. Le Canada devrait s'efforcer d'atteindre les réseaux actifs dans les droits de la personne situés dans l'hémisphère sud, et pas seulement par l'entremise des ONG basées au Canada. Parallèlement, plusieurs échelons de l'ancien gouvernement avaient des responsabilités sur les questions des droits de la personne et sont de plus en plus actifs à l'échelle internationale.

Certaines autorités sous-étatiques telles que les autorités régionales, provinciales et les gouvernements municipaux ainsi que les gouvernements de forme hybrides tels que les conseils tribaux autochtones possèdent des réseaux internationaux qui offrent des opportunités pour faire progresser les droits de la personne et contribuer au mieux à leur réalisation effective.

Troisièmement, la politique canadienne en matière de droit de la personne doit être conçue véritablement de façon à couvrir les questions de droits de la personne dans leur ensemble. Bien que le Canada soit partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et qu'il n'ait jamais entravé des avancements en la matière, il faut noter à juste titre qu'il n'a pas excellé dans ce domaine. Cette situation doit changer. Le soutien canadien pour la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants est facile à repenser de manière à protéger les droits à la santé et de façon à promouvoir l'accès aux services de base pour les populations pauvres (bien que cela entraîne des engagements). Cela s'applique aussi à d'autres domaines de la politique canadienne de développement à l'intérieur desquelles figurent les droits de la personne.

Quatrièmement, la promotion des politiques canadiennes à l'étranger dépend avant toute chose de la capacité du Canada à démontrer un engagement clair en matière de

droits de la personne sur son propre territoire. C'est pourquoi, en gardant nos distances, voir même en s'écartant du système international des droits de la personne, nous allons perdre notre capacité à exiger que des sanctions soient prises sur son fondement à l'égard des autres États. Incontestablement, le bilan des droits de la personne au niveau interne est bien plus flatteur pour le Canada, néanmoins, il existe des problèmes persistants et des améliorations sont encore nécessaires. Le Canada devrait montrer l'exemple, en affichant une position crédible, confiante et déterminée. Ainsi, pour chacune des initiatives suggérées ci-dessous se rattache un plan d'action à la fois au niveau national et international. Cet ancrage de la politique étrangère au niveau national pourrait constituer un moyen important d'élargir la participation des citoyens canadiens ordinaires, en leur permettant de prendre part à la formulation et à la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de droits de la personne au Canada.

Les quatre initiatives suivantes devraient être envisagées :

1. LES VILLES – NOUVELLES FRONTIÈRES POUR LES DROITS DE LA PERSONNE

LE MONDE S'URBANISE à une vitesse dramatique. Pour la première fois dans l'histoire, plus de la moitié de la population globale est urbaine et cela va augmenter de 60% d'ici 2030. La population des bidonvilles va doubler de 2 milliards d'ici 2040 (d'après les chiffres de 2010). Le nombre des « méga-cités », celles de plus de 10 millions de personnes, va aussi probablement augmenter jusqu'à dépasser les 30 aux alentours de 2015. Paradoxalement, en même temps que les autorités municipales gagnent de l'importance elles sont souvent dépourvues du pouvoir et des ressources nécessaires pour améliorer la qualité de vie dans les villes urbaines d'une façon qui soit équitable. Ces enjeux sont souvent associés à des questions de

gouvernance, de répartition du pouvoir, voire même de politique fiscale. Pourtant il s'agit également de questions se rapportant aux droits de la personne puisque les villes font face à de nombreux enjeux clés pour la protection des droits humains, ayant trait par exemple à la sécurité, au logement, à l'accès aux services de base, à l'éducation, à l'intégration sociale et bien d'autres encore. Cependant, tant sur le plan national qu'international, les gouvernements municipaux n'ont pas d'obligations spécifiques en matière de droits de la personne tel qu'on pourrait normalement l'imaginer, le système international des droits de la personne repose d'avantage sur les autorités centrales de l'État.

Cette initiative viserait à promouvoir et à soutenir le principe selon lequel les autorités municipales sont des acteurs importants en matière de droits de la personne. Non seulement ils peuvent mais doivent jouer un rôle primordial dans la progression des droits humains, et devraient pour ce faire être investis d'un tel pouvoir (tout en étant responsable en cas d'échec).

Le Canada est un pays fortement urbanisé (à plus de 80% selon StatsCan), et bien qu'il soit confronté à des problèmes persistants d'itinérance et de pauvreté urbaine (en particulier au sein des groupes marginalisés), il a aussi fait preuve d'un succès remarquable dans la construction d'espaces urbains relativement sécurisés et porteurs d'intégration sociale. Plusieurs villes canadiennes figurent continuellement parmi le « Top 10 » des villes les plus agréables à vivre dans le monde. Pour autant il existe une insatisfaction croissante au sein des gouvernements municipaux au Canada, ces derniers revendiquent que leurs pouvoirs et ressources financières ne sont pas suffisants au regard de leurs responsabilités grandissantes.

Actions suggérées :

- La troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) aura lieu à Nairobi en 2016 (la première s'est déroulée à Vancouver en 1976). Cet événement représente une excellente opportunité pour lancer une « plateforme » à travers laquelle les villes pourraient s'engager (et apprendre) mondialement sur les questions de droits de la personne, mais aussi, potentiellement être tenues responsable de délivrer certaines obligations.
- Il y'a un faible nombre (bien que croissant) de villes

(du nord au sud) qui défendent l'idée de « villes droits de l'Homme ». La plupart du temps, les villes adoptent des « chartes » spécifiques promettant un engagement sur des droits clés ou bien l'adoption de mesures pour répondre à certaines problématiques. L'objectif ici est destiné véritablement à la fois à aligner les politiques municipales avec les droits de la personne, mais aussi à mettre en avant la position des villes et réclamer si possible des fonds auprès de l'administration centrale. De son côté, le gouvernement devrait promouvoir la participation des villes canadiennes dans le cadre du dialogue mondiale qui émerge sur les « villes droits de l'Homme ». C'est l'occasion d'encourager la tenue d'une conférence mondiale sur ce thème au Canada organisée par la Fédération Canadienne des Municipalités (cette entité fournit déjà des conseils et expertises à l'étranger).

- Le gouvernement devrait s'atteler à formuler une initiative au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies visant à s'assurer que le rôle des autorités municipales se verra conférer un poids plus élevé dans le cadre des délibérations de l'ONU. Plusieurs mécanismes pourraient être poursuivis en ce sens, mais l'enjeu essentiel consiste à faire inscrire l'idée résolument dans l'agenda des Nations unies.

2. LES FEMMES – RETOUR EN FORCE

A PARTIR DU MILIEU des années 1980, le Canada a déployé des efforts à l'échelon mondial en faveur des droits des femmes. Il a milité à travers des campagnes de ratification au profit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, il a encouragé l'adoption de nouveaux standards visant à s'assurer que les violences à l'égard des femmes soient conçues à juste titre comme des problématiques de droits de la personne, et il a intégré les questions liées au genre et aux discriminations au sein des délibérations du Conseil de sécurité.

Malgré tout la priorité accordée aux droits des femmes a diminué ces dernières années. Alors que l'ancien gou-

vernement a mis l'accent sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants (MNCH), ainsi que sur les terminaisons de grossesse, sur les mariages précoces et forcés, les droits des femmes semblent sortir vainqueurs de ces préoccupations. Pourtant si l'on compare à l'ancien, le contenu du programme actuel est dérisoire et semble s'écarter de questions de droits majeures (minimisant par exemple les questions relatives aux droits sexuels et reproductifs alors que ceux-ci constituent des aspects essentiels de la santé maternelle).

Ensuite, peu d'initiatives ont été entreprises par le Canada ces dernières années pour renforcer les efforts mondiaux visant à mettre fin aux violences faites aux femmes. La capacité du Canada à répondre à cette problématique, qui figure dans l'agenda des Nations Unies depuis le début des années 1990, fut entravée par le refus de l'ancien gouvernement de suivre le conseil de plusieurs organes des Nations unies lequel commande la conduite d'une enquête nationale au sujet des disparitions et assassinats des femmes et jeunes filles autochtones au Canada. En définitive, il s'agit d'un problème qui se résume à parler sans agir.

Actions suggérées :

- Redonner priorité aux droits des femmes en tant qu'objectif essentiel de la politique étrangère canadienne, et faire inscrire cette priorité dans la lettre établissant le mandat du ministre des affaires étrangères. Cette mesure devrait être accompagnée d'une enquête nationale sur les disparitions et assassinats des femmes et jeunes filles autochtones.
- S'engager à développer et à accroître les fonds canadiens destinés à l'amélioration de la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants (MNCH) en utilisant une approche juridique plus circonscrite vis à vis de cette préoccupation. Cette initiative devrait comprendre également des fonds destinés à soutenir des programmes de promotion des droits sexuels et reproductifs.
- Les objectifs de développement durables (ODD) feront l'objet d'un accord en septembre 2015, et incluront vraisemblablement un ensemble d'engagements détaillé en faveur de la réalisation des droits des femmes et des filles. Le projet de rédaction inclut com-

me objectifs de mettre fin aux discriminations, aux pratiques néfastes et à la violence à l'égard des femmes, à promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de la politique et des affaires, et à garantir un égal accès des femmes aux services, à l'éducation, à la technologie, etc. Le Canada devrait jouer le rôle de chef de file dans la promotion de l'égalité des femmes qui s'inscrit dans le processus ODD pour 2030, en rassemblant les aspects politiques, stratégiques et les ressources qui permettront d'atteindre ces objectifs.

3. LE SECTEUR MINIER CANADIEN À L'ÉCHELLE GLOBALE – REGAGNER L'ÉCLAT PERDU

LA NATURE ET L'ÉTENDUE des activités de l'industrie extractive à l'échelle globale continue de générer des plaintes en raison de ses effets nocifs sur les droits de la personne. Les études démontrent sans cesse ce secteur comme étant représenté de façon disproportionnée pour une quantité de griefs portant sur les droits de la personne adressés à l'encontre des entreprises. A travers l'action de l'ONU, l'OCDE, l'OEA, l'UE et d'autres acteurs, de nombreux efforts ont été déployés ou sont en cours pour remédier à ce problème, utilisant une approche à la fois réglementaire et volontaire. Le Canada joue toutefois un rôle modeste voir marginal dans le cadre des efforts menés bien que soient abritées sur son territoire la majorité des sociétés minières du monde et que les bourses de valeurs situées au Canada présentent un montant d'investissement élevé dans le secteur minier.

Malgré tout la priorité accordée aux droits des femmes a diminué ces dernières années. Alors que l'ancien gouvernement a mis l'accent sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants (MNCH), ainsi que sur les terminaisons de grossesse, sur les mariages précoces et forcés, les droits des femmes semblent sortir vainqueurs de ces préoccupations. Pourtant si l'on compare à l'ancien, le contenu du programme actuel est dérisoire et semble

s'écarter de questions de droits majeures (minimisant par exemple les questions relatives aux droits sexuels et reproductifs alors que ceux-ci constituent des aspects essentiels de la santé maternelle).

Il ne s'agit pas d'un problème récent. Une initiative réalisée par un groupe de travail multipartite et portant sur plusieurs années a conclu sur ce point en 2007 (voir « le rapport final des tables rondes nationales sur l'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ») à l'appui d'un ensemble détaillé de recommandations. Significativement, les ONG et les participants issus du secteur privé ont adhéré à ces recommandations. Cependant peu d'entre elles ont été exécutées.

A l'échelon mondial, une série de principes directeurs portant sur « les droits de l'Homme et les affaires » ont été adoptés par l'ONU en 2011 et appellent les pays à développer des politiques visant à garantir que leurs sociétés ne puissent pas se rendre complices de violations en matière de droits humains à l'étranger. Jusqu'à maintenant le Canada n'a pas adopté de mesures permettant de mettre en œuvre ces principes directeurs. Dans le même temps, une initiative des Nations unies vient tout juste d'être lancée (en dépit de l'objection de la plupart des membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (GEOA)) et concerne la rédaction d'un traité portant sur les droits de l'Homme et les affaires. Cependant, il comporte jusque ici des imprécisions au regard de l'implication des États et plus précisément concernant les obligations de ces États (à l'instar du Canada) dans lesquels des exploitations minières et autres sociétés sont implantées (appelés les fameux « home states »).

Actions suggérées :

- Mettre en œuvre les recommandations de la table ronde nationale, en particulier celle concernant l'instauration d'un « Ombudsman » chargé de traiter les plaintes, et celle qui porte sur la mise en place d'un mécanisme permettant de retirer les fonds publics des entreprises qui ne satisfont pas aux standards en matière de droits de la personne dans le cadre de leurs activités.
- Établir un programme national qui définira la façon dont la politique et le droit canadien contribueront à

la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies.

- S'engager pleinement et de façon constructive dans le processus de négociation des traités de l'ONU, entreprendre des efforts pour clarifier les obligations légales qui reposent sur les « home states » s'agissant du comportement de leurs sociétés à l'étranger.

4. LE TERRORISME MONDIAL – UNE VOIE ALTERNATIVE

LES APPROCHES MILITAIRES et sécuritaires ont joué un rôle prépondérant dans la réponse globale apportée à la menace islamiste et autres formes de terreurs. Pourtant, après plus d'une décennie d'investissements considérables dans ce qu'on pourrait appeler les politiques « d'identification, de localisation et d'extermination (ou d'arrestation) » [identify, find and destroy (or arrest)], il semblerait que la menace n'ait guère diminuée, voir au contraire, aurait significativement augmenté dans certains États.

Conscients de cette situation, les gouvernements intensifient leurs efforts d'investissement dans de nombreux pays pour lutter contre le processus de recrutement des groupes terroristes et empêcher ainsi les départs de personnes susceptibles de rejoindre ces groupes tout en procédant à une « déradicalisation » de ceux qui y sont déjà parvenus. Parallèlement les universitaires et académiciens chercheurs démontrent un intérêt croissant pour ce phénomène, cherchant à comprendre quelle stratégie devrait être adoptée et pourquoi. Malheureusement les programmes académiques liés à cette ère de recherche ne reçoivent qu'une fraction des fonds dépensés en matière de surveillance ou d'opérations de lutte contre le terrorisme déployées à l'étranger. Par ailleurs il n'existe pas de cadre institutionnel pour coordonner de tels programmes, ni pour mobiliser et cibler des fonds destinés à la recherche, ni pour garantir un outil de partage d'information sur les bonnes pratiques ou encore pour promouvoir des approches pouvant être facilement conçues comme « soft »

dans ce domaine.

Le conseil de sécurité de l'ONU a pris des dizaines de résolutions en matière de terrorisme (et son comité de lutte contre le terrorisme sanctionne les États pour leur politique de sécurité et autres politiques répressives s'agissant du terrorisme), néanmoins il n'existe pas d'organes de l'ONU ou autres instances multilatérales dédiés à la poursuite de programmes de « déradicalisation ».

Le projet canadien « Kanishka » (conduit par Sécurité Publique Canada) investit dans ce domaine de recherche, et fourni des efforts comparables dans d'autres pays. Cela pourrait servir de base à l'établissement d'une « commission » globale ou d'un organe similaire capable d'accroître substantiellement la visibilité de cette voie alternative cruciale tout en augmentant les fonds qui y sont consacrés.

Actions suggérées :

- Augmenter substantiellement les fonds canadiens pour la recherche et les programmes de « déradicalisation », et pour chercher à comprendre et à neutraliser ces formes d'extrémisme violent.

- Etablir une commission globale de lutte contre l'extrémisme, chargée d'enquêter et d'établir des rapports sur les moyens de combattre l'idéologie extrémiste tout en ayant pour mission de prévenir les phénomènes de radicalisation. Idéalement, celle-ci devrait être composée de dirigeants politiques, religieux et militaires dignes et reconnus. ■

